

Otrosí quieren los señores soldados que V. S. mande abisar á estas villas arriba nonbrados, y otros qualesquiera lugares que tubieren presos soldados de la ynfanteria española, ó bibanderos, ó mugeres, sean luego sueltos.

Y V. S. entienda qu'esta es la voluntad de los señores soldados y su cieto y consejo, que lo que aquí ba en esta letra declarado se cunpla, porque será ebitar escándalo de una parte y otra. Y suplicamos á V. S. nos ynbie la respuesta con toda la brevedad. Y Nuestro Señor la illustrissima persona de V. S. guarde y en estado acreciente como por V. S. es deseado.

De Los y de agosto 2 1576.

(Sans signature.)

Al illustrissimo señor el conde de Rus, gobernador de Flandes y del consejo de Su Magstad, en Gante.

L

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zirikzée, 2 aout 1576.

Mis señores, el contador Navarete escript en l'estat que demuerent icy les affaires, que sera cause que je ne diray sinon ce que je ay escript à mes señores par aultres deux ou trois fois : ce que est, après de une désordre ou deux, succéder une aultre irremédiable. Mes señores se poudrant assurer que ay nécessité de ayder ceste ville, et que ces souldats demandent argent, et que les deux payes se sont faict donner par force coment il ont volu, lesquels ont desjà employé et despendu, et sont et ont esté à despence de leurs hostes de la vile et des isles; et si mes señores n'envoyent le remide en brief, après ne se plaignent de moy de ne les avoir point adverty.

Le porteur dira de bouche de manière de coment je suis. Et servira pour fin, priant le Créateur donner à mis señores parfaicte santé et longue vie.

De Zirikzée, le 11 de aost 1576.

Umilde serbidor de Vuestra Excelencia, que sus
excelentes manos besa,

MONDRAGON.

LI

Instruction du conseil d'État pour le duc d'Arsschot, allant vers les Espagnols mutinés à Alost.

Bruxelles, 6 août 1576.

Comme ayant les soldatz espagnols amutinez, estants en la ville d'Alost, requis vous, monsieur le duc d'Arsschot, etc., de vouloir intercéder pour accommoder leurs prétensions, à quoy vous vous estes contenté vous employer, et à cest effect vous transporter à Liekercke, moyennant assurance desdicts soldatz, laquelle ilz vous ont depuis envoyée par leur lettre du jour d'hier, et que, combien que, pour avoir esté présent au conseil, vous estes assés informé de ce que se pourra traicter avecq lesdicts soldatz pour les appaiser, sans qu'il fust besoing vous en donner aultre instruction, toutesfois, puisqu'en avez demandé par escript, la vous avons bien voulu donner par cestuy-cy, et vous dire que, vous trouvant audict Liekerke, pourrez faire venir vers vous les députez desdicts soldatz espagnolz amutinez, auxquels, à cest effect, pourrez donner la seureté que conviendra pour aller et venir; et, entrant en communication, leur pourrez, pour entrée et commencement d'icelle, dire et promettre, de nostre part, que se leur accomplira tout ce que leur a esté promis par monsieur le comte de Mansfeldt, assçavoir :

Que leur sera donné ce que leur touche ès cent mil florins promis par ceulx de la ville de Ziericzee;

Item, trois payes à payer promptement;

Plus le pardon général;

Et dadvantage monstre générale, afin que chascun puist aller à telle compaignie ou à tel tercio que bon luy samblera.

Après de leur avoir offert ce que dessus, pourrez oyr ce qu'ilz y responderont, et non s'en contentants, pourrez aller vous eslargissant peu à peu et de degré en degré, conformément à ung escript contenant cinq poinctz, que vous a esté exhibé, signé de la main du secrétaire Berty (1).

Et quant au reste des demandes faictes par lesdicts soldatz, leur pourrez respondre par bonnes paroles, en conformité des responses à eulx données là-dessus par ledict seigneur conte de Mansfelt, qui pareillement vous ont esté délivré (2).

(1) Nous ne l'avons pas trouvé.

(2) Même observation.

Au demeurant, comme l'appaisement desdicts soldatz amutinez emporte conséquamment celluy de grands troubles et inconveniens apparens aultrement d'ensuyvre, comme sçavez, nous vous recommandons et prions d'user de toute diligence et accélération possible pour l'achèvement dudict appaisement.

Faict à Bruxelles, le vi^{me} jour d'aoust 1576.

LII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 7 noit 1576.

Messeigneurs, ces soldatz de mon régiment m'ont tenu sy estroitement enserré en mon logis, comme encores continuent, que n'ay eu le moyen de vous escrire l'estat de ce quartier-icy; mais m'ay référé tousjours à ce que le contador Navarrete en pouvoit escrire, comme ne doute a faict. Maintenant ne sont mesdicts soldatz sy fier ou mal contentz pour faire leurs descomptes à leurs plaisirs, assçavoir eux faire passer tel traictement que veulent, et prendre en descompte selon leur vouloir. Certainement je ne sçay comment pourront donner leurs capitaines de ce qu'ilz leur ont faict donner, car ne les ont permis estre présentz ausdicts descomptes, ayantz seulement faict envoyer icy, par ung elereq ou fourier de compaignie, (et ce encores par force) leurs rolles et comptes, auquel font passer à leur poste ce qu'ilz veulent, tant ceulx de ceste ville que ceulx qui sont par ces isles, de sorte que se font donner les payes et traicemens comme veulent. Et se pourroit tout ceey souffrir, s'ilz en feirent une fin et se contentassent avec ce que se peut faire astheures endroiet leurs prétentes, en leur répartissant entièrement entre culx les cent mil florins; mais je crains que demeureront destruisant ceste ville et isles jusques à estre entièrement payez. Je désire extrêmement les veoir remis en obéissance, à celle fin que ceulx du pays eussent moyen et dévociion de réparer les dicques: car à la vérité sont en fort grand péril, sy avec ce esté ne se réparent.

L'assurance que demandent tous mes soldatz, messeigneurs verront ce que plus convient au service de Sa Majesté sur icelle; et sy l'on leur accorde que n'auront capitaine d'aultre nacion que de la leur, ce régiment se pourroit doncques réformer en douze compaignies, car aultrement est nécessaire, demeurant de xviii compai-

guies, remplir toutes de plus fort nombre, pour estre peu fortes de personnes. En cela et en tout le surplus, me remects à ce que plairat à messeigneurs commander. Et en ce que touche plus que dire du parpayement de ces soldatz et achèvement de leurs descomptes, me rapporte à ce que le contador Navarrete de ce en escript à mesdiets seigneurs, comme personne qui faict l'ung et l'autre. Que sera l'endroit, etc.

De Zirixzée, le viii^e d'aoust 1576.....

MONDRAGON.

LIII

Articles accordés par le conseil d'État aux soldats espagnols mutinés à Alost.

Bruxelles, 11 août 1576.

Siguense los capítulos que los illustrissimos y excellentissimos senores de el consejo de Estado, cometidos al gobierno general d'estos países por Su Magestad, otorgan y conceden á los soldados espagnoles que están alterados en Alost.

Primeramente, que á los dichos soldados se les pagará todo lo que pareciere deverse de sus pagas por los libros de la contaduría du Su Magestad; y en quanto á las pagas de la villa de Ziericzea, se los dará la parte que les cupiere de los 100,000 florines que da la dicha villa, y hazersea la quenta de lo que toca á cada nacion, y por lo menos se darán á cada soldado spañol dos pagas, que montan octo escudos por cada uno.

Asimesmo se les pagarán los servicios que pareciere deverseles y no haver sido pagados.

Tambien se pagarán los testamentos que se hallaren ser buenos y fueron aprobados por el auditor general Pareja.

Que se dará orden como de aquí adelante no paguen gabelas.

Que á las compañías de el maestro de campo Julien Romero, el capitan Juan Daça y de el capitan Yñiguez, del tiempo que estuvieron en la isla de Draguz, si rescibieron alguna cosa de comer, que se les descuente al respecto de dos escudos por mes á cada soldado, que es la mytad de su paga, y si uviere tenido muger ó moço,

se les descontará al respecto de tres escudos por mes; y si uvieren rescibido algo en dinero, que se les descuente todo lo que ubieren rescibido.

Que se pagarán los oficiales y atambores.

Que se sabrá de el contador Alameda si los soldados de la liga, después que se acordaron con Juan Ossorio, fueron socorridos y comieron á su costa todo aquel tiempo, y sabida la verdad, se proveerá como es razon.

Que lo que las compañías de Lazaro de Isla y Rengifo pretenden que no se les descuente de el tiempo que estuvieron en el fuerte de Ternuse, se provee que lo que se les dió en dinero se descuente, y lo que se les dió de comer se descuente, como ariba esta dicho en las compañías de el maestro de campo y el capitan Juan Daça.

Concedeseles asimesmo muestra general por esta vez, y que puedan pasarse, con las ventajas particulares que tuvieren, á la compañía que quisieren, con que no exceda cada compañía de 200 soldados.

Que se les pagará en tabla.

Mas se les concede pardon general para que, por causa d'esta alteracion, no pueden ser castigados ni molestados en manera alguna; y para este effetto se les dará pardon in forma.

Los quales capitulos los señores de el consejo d'Estado los conceden y los firmaron de su nombre, y dieron poder á los illustrissimos y excellentissimos señores el duque de Arschot y conde de Mansfelt para que en su nombre los prometan y hagan el juramento necessario.

Fecho en Brusselas á 11 de agosto 1576.

LIV

Lettre du conseil d'État aux bourgmestre et échevins d'Alost.

Bruxelles, 11 août 1576.

Très-chiers et bien-amez, comme par la négociation que je, duc d'Arsschot, avoye encommencé à Liekercke avec les soldatz espagnolz d'Alost, la chose est venue si avant que l'on est d'accord avecques eulx, et que, pour les faire vivre à leurs despens, sans plus courrir hors ny faire plus contribuer le plat pays, comme ilz ont faict jusques astheure, jusques à ce que qu'ilz seront payez, il est besoing de quel-

ques trois mil escuz pour distribuer entre eulx, nous vous requérons et prions que veuillez les cereher entre vous et les avancer en prest pour l'effect susdict; et en serez rembourssez de l'argent que l'on aura à donner ausdicts soldatz, en payement de ce que on leur a promis, avant qu'ilz sortiront de ladicte ville, à laquelle et aux subjectz voisins du plat pays ferez fort singulier bénéfice. Par quoy ne y faictes faulte.

A tant, etc. De Bruxelles, le xi^e jour d'aoust 1576.

 LV

Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 12 août 1576.

Messieurs, nous avons, par les lettres du contador Navarette, entendu les choses par vous demandées, lesquelles l'on est examinant, pour vous y donner tout raisonnable contentement, comme entendrez plus amplement à l'arrivée du sieur de Naves, commissaire général des vivres, lequel l'on est expédiant pour aller vous porter les despesches requises sur lesdictes choses par vous demandées, ensemble argent, et partira d'icy dedans ung jour ou deux. Dont entretant avons bien voulu vous prédavisier, et vous prier par ceste que veuillez vous remettre et contenir en reigle, discipline et obéissance deue soubz voz chiefz, et faire tout bon devoir pour le service de Sa Majesté, comme avez tousjours si bien, fidèlement et vaillamment faict. Et pouvez vous assurer que vous aurons et voz affaires en favorable recommandation, comme ledict sieur de Naves vous en fera plus ample mention, avec toute ultérieure assurance. Et ne fust esté pour les grandes occupations que a icy monsieur le conte de Mansfelt, il estoit bien délibéré vous aller trouver, comme l'entendrez par sa lettre cy-joincte (1) : à laquelle nous remettant, finirons ceste par vous recommander, messieurs, en la sainete garde du Créateur.

De Bruxelles, le xii^e jour d'aougt 1576.

A messieurs les soldatz du régiment du coulannel Mondragon.

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

LVI

Instruction du conseil d'État pour le sieur de Naves, envoyé vers ies soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 12 août 1576.

Instruction pour le sieur de Naves, allant, par charge de messeigneurs du conseil d'État, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, vers Zirixé, pour appaiser les Wallons mutinez du régiment du coronnel Mondragon.

En premier lieu, se transportera vers Berges, pour y trouver le chevalier Cigongne, et entendre de luy ce qu'est passé endroict le descompte, tant entre les capitaines et les soldatz, que entre Sa Majesté et lesdiets capitaines, pour, selon ce et qu'il trouvera les affaires disposez, se gouverner.

Item, mandera ausdiets soldatz mutinez qu'il leur aporte leur ample pardon, avecques la résolution sur tous aultres poinctz qu'ilz ont demandé, dont ylz debvront avoir contentement, leur requérant d'envoyer quelques députez pour le tout entendre.

Et affin qu'il soit mieulx informé, luy seront, jointement avecq ledict pardon, délivrez copies des lettres escriptes tant au coronel Mondragon que au contador Navarette.

Par lesquelles trouvera que l'intencion de ceulx du conseil a esté que le don gratuit de deux payes seroit seulement de dix florins par teste; et si ledict Navarette a esté contraint de payer davantage, soit à raison des quatre escus par paye comme ont les Espangnoz, ou à l'advenant des traictemens ou avantages que lesdiets soldatz ont, comme il a escript avoir faict, ledict Naves fera, pour le service de Sa Majesté, tout son effort que le surplus qu'ilz ont plus receu que les dix florins par teste viengne en conte et rabbat de ce que leur est deu de soulde, s'il est aulcunement possible, en leur déclairant l'intention du conseil en cest endroict et la manière ancienne de faire, comme le tesmongne le conte de Mansfelt, mareschal de camp, et aultres seigneurs entendans le faict de la guerre; mesmes que les soldatz espangnoz l'entendent et s'en contentent en ladiete manière.

Et comme l'on a laissé pour lesdiets Walons seuls tous les cent mil florins que

ceulx de Zirixé payent, nonobstant que furent promis généralement à tous soldatz ayans esté au siège, leur remonstrera que l'on faict en cest endroit beaucoup pour eulx, demorans messeigneurs du conseil chargez de contenter tous aultres à l'advenant desdictes deux payes, dont se trouvent assez empescez.

Et puisqu'on a tant pressé lesdicts de Sirixé que de fournir entièrement ladicte somme de cent mil florins, moyenant la vendicion de leur marchandise, qu'ilz font à leur grand damage et intérêt, leur remonstrera que l'on a eu opinion, ayant faict calculacion de ce que leurs capitaines ont receu, que l'on ne leur debvra guerres outre lesdicts cent mil florins; et leur requirera pourtant d'avoir pacience avecq ce que leur pouroit estre deu davantage, jusques à la liquidacion de leur conte, leur requérant de voloir faire ledict conte par intervention de leurs capitaines ou de leurs clercqz, comme de raison, pour ne tomber par après en difficulté avecques lesdicts capitaines.

Leur déclarant néantmoins, pour leur donner plus grand apaisement, que, sur toutes aventures, il avoit apporté quelque bonne somme de deniers avecques soy, pour fournir à ce qui pouroit venir court outre les cent mil florins de Ziericzee, et ce que les capitaines auront plus receu que payé ausdicts soldatz, qu'on entent leur faire fournir promptement, et que à telle fin on les tient arrestez, et que en tous événemens se peuvent assurer que on leur parpayera ce qu'on leur doit, après que le conte sera liquidé et arrêté, comme il convient.

Et pour ce que messeigneurs du conseil ont escript à Jherónimo de Rhoda, estant en Anvers, de fournir, de l'argent deu par le Fugger, douze mil florins, ledict de Naves, en passant par ledict Anvers, regardera de recouvrer ladicte somme et la porter avecques luy à l'effect susdict.

Pourra aussy tenter si les soldatz voudroent accepter en payement quelques draps pour s'acoustrer contre l'yver, pour ce que l'on trouvera mieulx à faire finance moyenant ledict drap.

Et pour ce que lesdicts soldatz amutinez ne veuillent permettre, comme dict est, que aultres que eulx ayent part ès cent mil florins de Zirixé, il conviendra faire estat de ce qu'est deu, à cause du donatif des deux payes, tant à ceulx tenans garnison à Brouwershaven que aus canoniers et mariniers, et en advertir pour y pourveoir.

Finalement, pour ce que aux articles par lesdicts soldatz demandez est compris qu'ilz ne veuillent capitaines estrangers, sur quoy on leur promet remédier pour l'advenir, pour ne casser les capitaines ayant sesvy, à l'appétit des soldatz, qui n'a semblé convenir, si néanmoins lesdicts soldatz persistent, ne veullans servir soubz lesdicts capitaines, en tel cas ledict Naves les pourra entretenir d'espoir, et en diligence

advertir, pour y pourveoir, comme aussy il pourra faire en droict tous aultres poinetz ou difficultez qui pourront se offrir.

Mesmement, comme s'entend que lesdicts soldatz ne veulent laisser descompter ce que leur a esté délivré des munitions des vivres, tant à Middelburgh, Haerlem que Ziericzee, qui n'est raisonnable, ledict sieur de Naves fera tout le possible pour les induyre à ce qu'ilz laissent descompter ce que dessus et toutes aultres choses semblables.

Faict à Bruxelles, le xii^e jour d'aougt 1576.

LVII

Lettre des bourgmestre et échevins d'Alost au conseil d'État.

Alost, 15 août 1576.

Messeigneurs, tant humblement qu'il est possible prions estre recommandez à Voz Seignouries.

Messeigneurs, aiant receu les lettres de Voz Seignouries, remercions icelles d'avoir entendu le bon accord et appointement conclu entre messeigneurs et les soldartz espagnolz. Et comme Voz Seignouries nous avoient enjoinct qu'eussions à recouvrer et lever entre nous trois mil escuz, pour les distribuer entre les soldartz, afin qu'ilz eussent à vivre à leur despens, nous nous trouvons en bien grande perplexité pour en ce obtempérer au commandement de Voz Seignouries, veu le petit moyen qu'avons de povoir lever une si grande somme de deniers, tant à raison que tous les plus riches et principaulx de ceste ville se sont absentez et s'absentent journèlement, que aussy qu'avons, paravant la réception des lettres de Voz Seignouries, faict nostre extrême devoir pour lever tous les deniers qu'avons sceu recouvrer, qui sont desjà tout employez pour alimenter et entretenir les soldartz des vivres, tant ceulx logez sur les povres bourgeois que ceulx qui sont enfuiz par faulte du moyen et n'aïans peu plus endurer les despens et desboursement de leurs deniers, que monte à une bien grande somme pour le temps que lesdicts Espagnolz entrarent, oultre ce que la ville supporte journèlement en particulier. Et actendu que la ville se treuve présentement en arrière plus que de viii^m vi^e livres paris, comme appert par le dernier compte, aussy considéré le petit revenu d'icelle et la longue sustentation que les bourgeois ont

faict à leurs excessifz despens, mesmement jusques à leur totale ruyne jusques à la dernière maille, prions et supplions en toute humilité prendre esgard à tout, mesmes à ce desjà expendu et effrayé à raison que dessus, et accélérer (pour le bien commun) le deslogement desdicts Espagnolz. Et quant à ce que Vosdictes Seignouries ont entendu que lesdicts soldartz auroient sorty hors au plat païs, n'avons ce apperceu jusques à présent, mais tant que les avons peu soustenir et alimenter avecq les deniers de la ville (et non de ceulx qui devoient venir de dehors, suivant leur liste, dont pour le présent n'avons prouffité et receu qu'environ cent cinquante florins depuis le vi^e de ce présent mois, lesquels avons distribué pour l'entretènement desdicts soldartz, suivant leur commandement), les avons contenu et empesché qu'ilz ne sortissent. Néantmoins craindons (parlant en toute révérence) que lesdicts soldartz, ne trouvens de nostre part moyen de vivre, s'avancheront le chercher aultre part : ce que détournerons de toute nostre possibilité, pour éviter le grand dommage de noz subjectz voisins, prions et supplians derechief y mettre la main pour obvier à tout. A tant, messeigneurs, prions Dieu le Créateur maintenir Voz Seignouries en sa sainte et digne garde.

Ce xiii^e jour d'aoust, anno 1576.

Bourgmastre et eschevins de la ville d'Alost, serveurs
très-humbles de Voz Seignouries.

G. DE PAPE.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

LVIII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 15 août 1576.

Messeigneurs, dernièrement vous ay escript que ceulx de mon régiment estans en ceste ville et ysles vont descomptant en bonne diligence, et ont presque achevé avecq les présens ou vifs, comme aurez entendu plus particulièrement par ceulx qui sont parti d'icy avecq leurs capitulacions, qu'ont envoyé par delà, pour se acquiéter et rentrer en la dene obéissance de Sa Majesté; messeigneurs verront leur contenu. A mon semblant, ne fust pour la conséquence, la plus grande partie, ou bien le tout,



se leur pourroit accorder de ce qu'ilz demandent. Messeigneurs ordonneront et veront comme plus est convenable au service de Sa Majesté.

De Zirixzée, le xiii^e d'aoust 1576.....

MONDRAGON.

LIX

Articles accordés par le conseil d'État aux soldats wallons du régiment de Mondragon mutinés en Zélande.

Bruxelles, 16 août 1576.

S'ensuyvent les articles que messeigneurs du conseil d'Etat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, ont, au nom et de la part d'icelle, accordé et accordent aux soldatz walons du régiment du couronnel de Mondragon, estants altérez ès ville de Ziericzée et isles par là entour.

Premièrement, on leur accorde payement de ce que, par l'achèvement du descompte deurement liquidé, se trouvera leur estre deu.

Que de cy en avant le payement se fera à ceulx qui seront entretenuz, du moins de trois en trois mois, et ce ès mains des soldatz de chascune compaignie ce requérant.

Quant à pouvoir se passer de compaignie à aultre, comme cela n'a esté usité jusques maintenant entre gens de guerre de ceste nation, l'on ne trouve convenable d'en faire nouvelle introduction, ains ceulx qui ne voudront servir soubz leur capitaine se pourront casser.

Il est raisonnable que les capitaines ne traictent mal les soldatz, ny de paroles ny de faictz, mais, se commettant délict, le délinquant sera chastié juridiquement, selon le contenu des articles.

Il est convenable qu'ilz n'ayent capitaines que de leur nation, et y sera pourveu comme il convient.

On leur accorde pardon général de leur altération et de tout ce qu'est ensuyvy d'icelle, et leur envoye-l'on là-dessus lettres patentes soubz le grand seau de Sa

Majesté (1), avec promesse, au dos d'icelles, de messeigneurs les duc d'Arsschot et contes de Mansfelt et Berlaymont, que ledict pardon leur sera inviolablement gardé.

Quant à ce qu'ilz demandent payes avec lesquelles ilz puissent vivre, et que leurs payes soyent assises sur les rolles, les payes et surpayes seront couchées sur les rolles, afin que ung chascun soit certain quelle soulde il a.

Et en tant que touche les butins qui se pourriont faire, le répartissement s'en fera comme a esté usé d'ancienneté.

Au demeurant, mesdiets seigneurs du conseil d'Estat, au nom de Sa Majesté, entendent que, par l'accord et satisfaction des articles susdiets, les soldatz auront incontinent à se mettre en la deue obéissance de Sadiete Majesté et de leurs cheffz, sans attendre aucune aultre chose, comme, selon l'affection qu'ilz ont jusques ores monstré au service d'icelle Sa Majesté, confient qu'ilz feront.

Ainsy faict à Bruxelles, le seizième jour d'aoust 1576.

LX

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 17 aoust 1576.

Monsieur de Mondragon, nous sumes allé retenuz à vous escripvre, pour le respect que aultre fois vous avons faict entendre, et afin que noz lettres ne vous causassent plus de molestie de celle en laquelle estiés, que avons sentu extrêmement. Nous estimons que, par les lettres que avons escript à Navarette par Du Bois, aurez entendu qu'estions délibérez envoyer celle part le sieur de Naves, lequel se y enchemine avec l'accord des articles demandez par les soldatz, si avant qu'ilz ont esté trouvez convenables, aussy avec quelque argent pour parpayer lesdiets soldatz, si d'aventure, après le descompte liquidé, il y failloit quelque chose, outre les cent mille florins que ceux de la ville de Ziericzee s'efforcent furnir entièrement, et ce que se trouvera, par les enseignements que a le commissaire Cigoigne, avoir esté furni aux capitaines, que l'on calcule debvoir aller bien avant.

De Bruxelles, le xvii^{me} jour d'aoust 1576.

(1) Nous avons vainement fait la recherche, dans les Archives, de ces lettres patentes.

LXI

Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 17 août 1576.

Messieurs, nous avons, par ces deux voz députez, receu voz lettres et les articles qu'avez demandé, et résolu sur iceulx comme avons trouvé estre convenable, si qu'en debvrez avoir tout raisonnable contentement, le recepvant et voyant, comme ferez par le sieur de Naves, que suyvra de près vosdicts députez, au dire desquelz nous remettans pour le surplus, finirons ceste par vous prier que veuillez désormais vous remettre à la deue obéissance de Sa Majesté et de voz chefz, et au devoir deu à icelle; et nous aurons de cy en avant voz affaires en favorable recommandation. Vous recommandant là-dessus, messieurs, à la sainte garde du Créateur.

De Bruxelles, le xvii^e jour d'aougt 1576.*A messieurs les soldatz du régiment du couronnel Mondragon.*

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
 CONSEJERÍA DE CULTURA
 LXII

Lettre du sieur de Naves au conseil d'État.

Berghes, 21 août 1576.

Messeigneurs, à mon arrivée en ce lieu, que fust dimanche au soir, j'entendis avecque grand déplaisir que le contador Navarette avoit esté contrainct de répartir entre les soldatz mutinez ès isles de Schouwen et Duclant la somme de deniers que les bourgeois de Siricqzée avont furniz à bon compte des cinquante mil florins qu'ilz debvont encoir de reste des cent mil, et que d'iceulx il en avoit parpayé deux compaignies de celles qui sont à Siricqzée, et quatre de celles qui sont à Dreisker: par où je me vois hors d'espoir de trouver aulcun moyen de traicter avecque lesdicts mutinnez ce que par Voz Excellences m'avoit esté commandé, estant chose certaine que, puis ledict contador, en conformité des décomptes qu'il ait faict et achevé avecque eulx, ait faict parpayer lesdictes six compaignies, que les aultres onze

n'admectront aulcune réduction de leurs comptes, ny laisseront rabattre ce qu'ilz se sont faict plus donner que deux simples payes que leur estiont promis en don et présent, des deniers que ladicte ville ait furni, ny moins recepveront en payement draps ou aultre marchandise, ains, en conformité desdictes six compaignies, vouldront avoir leur plain payement en argent contant; et selon qu'entendz de Jehan Tureq, bailliy de l'isle de Duvelant, et d'autres venans à ceste heure des isles, ont prins résolution de non retourner en l'obéissance du coronnel et de leurs capitaines, jusques à ce que toutes les compaignies soyent également perpayées et contentées. Pour à quoy satisfaire sera besoing d'avoir, oultre ce que ladicte ville doit livrer, et les douze mil florins qu'ay fait ammener avecque moy, encoir provision de aultres cinquante mil florins, selon la calculation que ledict contador en ait faict, que l'on m'a monstré en ce lieu, et ne doute Voz Excellences l'auront desjà entendue par ses lettres, qu'elles auront receu depuis mon partement de Bruxelles. Et d'autant que tous ceulx qui viennent dudict Siricqzée m'assurent qu'il n'y aura moyen d'appaiser ceste mutinerie et grandes insolences desdicts soldatz, et obvier aux inconveniens qui en pourront ensuyvre, si à tous généralement n'est donné plain et entier payement de ce qu'ilz prétendent leur estre deheuz, selon et ensuyvant lesdicts comptes dudict contador, il plaira à Voz Excellences donner ordre que les deniers à ce nécessaires puissent au plus tost estre icy, car j'apperçois que la présentacion du pardon et résolution de Voz Excellences sur les poinctz qu'ilz ont demandez (ores qu'elle soit selon leur prétendu), et tout ce que leur pourray dire, remonstrer et promettre de la part de Voz Excellences, fera peu de fruit, si ledict payement ne précède. Et portera à Sa Majesté journellement accroissement de la debte la tardance qu'en cecy entreviendra, d'autant qu'entendz que, ores ledict contador aye seulement décompté avecque ceulx que sont esté en service au commencement de ceste altération, que de jour en jour se transportent par-delà les vefves, enfans ou parans des trépassesz au service, voir ceulx qui se sont retirez sans congié et passe-port des capitaines, ausquelz les altérez contraignent ledict contador aussi faire leur décompte et payement; et sera par ce moyen la debte journellement augmentée, si par brève envoye desdicts deniers et réduction de ces altérez en l'obéissance n'y est obvié.

J'ay hier au matin renvoyé vers eulx les deux députez qu'ilz aviont envoyé à Voz Excellences, que sont venuz avecque moy depuis Auvers, et par iceulx leur escript qu'ilz vouliissent envoyer en dilligence icy aucuns de la part de tout le régiment, selon que par l'instruction de Voz Excellences m'est ordonné, pour veoir le pardon qu'il avoit pleu à Voz Excellences leur accorder, et entendre de moy la résolution d'icelles sur les poinctz èsquels ilz aviont désiré avoir provision, et le surplus que de

la part de Vosdictes Excellences m'estoit enchargé de traicter, avecque lesquelz, en cas il leur plaise m'en envoyer (ce que n'est sans doute), je rendray toute payne d'accomplir, au plus près qu'il me sera possible, l'intension et commandement de Voz Excellences.

Messeigneurs, je prie Dieu donner à Voz Excellences en prospérité longue vie, me rescommendant humblement en la bonne grâce d'icelles.

De Berghes, ce xx^e d'aoust 1576.....

JEHAN DE NAVES.

LXIII

Lettre des soldats mutinés du régiment de Mondragon au sieur de Naves.

Dreisschor, 21 août 1576.

Monseigneur, nous avons receu vostre lettre, ensemble celle de messeigneurs du conseil d'Estat, par lesquelles trouvons estrange que voulez que monsieur Navarette se transporte en la ville de Berghes, que présumons estre prolongation de nostre paiement, et que ne voulons permettre que il voyse, et à cest effect vous envoyons de chascune compagnie ung député par-devers Vostre Seigneurie, pour entendre et sçavoir le vouloir d'icelle; lesquelz vous convoyeront jusques en ce lieu de Drysel avecque l'argent que sera entre vos mains. Messeigneurs du conseil d'Estat nous ont mandez qu'il nous convenoit [revenir] soubz l'obéissance de Sa Majesté: ne sçachant si mesdicts seigneurs nous réputoient pour désobéissans, nous disons et maintenons que nulle désobéissance a esté commise de nostre part allencontre de Sa Majesté, ains toutes fidélitez à garder et maintenir le pays qu'avons en nostre charge, comme du passé, et mieulx que si les capitaines fussent présent, comme ung chascun le sçait. Semblablement mesdicts seigneurs nous ont mandé de nous réduire et remettre desoubz l'obéissance de noz capitaines: ce que ne voulons faire et ne ferons jamais, et ne permettrons que aucuns d'iceulx, tant capitaines, enseignes, sergens, nous commandent, et nulle séparation de nous aultres ne sera faicte, que préallablement mesdicts seigneurs n'ayent proveu chascune compagnie enseigne et sergent de nostre nation, subject et vassal au Roy, tel qu'il plaira à mesdicts seigneurs eslire et choisir, proveu qui soyent suffisans et capables à exercer lesdicts estatz. Il vous

plaira faire ostension ausdicts députez des articles qui sont entre voz mains, affin de veoir si ce qu'avons requêru en droiet et raison nous est accordé, et bien noter tous lesdicts articles, pour, si aucuns d'iceulx ne soyent accordez, les renvoyer à mesdicts seigneurs. Somme, vous supplions iceulx advertir de ce que dessus, car il ne se passera aultrement; et vous envoyons ung commissaire, pour vous déclairer la vérité. A tant, monseigneur, nous rescommandons à vostre bénigne grâce, priant le souverain Créateur vous donner santé, heureuse et longue vie.

De Drysel, ce xx^e d'aoust 1576.

Ainsi soubzscript : Par ordonnance, et cachetée d'ung cachet mis en placcart.

LXIV

Lettre du sieur de Naves au conseil d'État.

Berghes, 22 août 1576.

Messeigneurs, j'ay hier escript à Voz Excellences comme avois mandé aux soldatz altérez du régiment du coronnel Mondragon d'envoyer icy vers moy aucuns leurs députez, pour entendre ce que Voz Excellences m'avoient enchargé de traicter avecque ceulx, comme, par coppie de ce que leur ay escript, cy-joinct, Vos Excellences pourront veoir, les ayant au surplus prié laisser venir jusques icy le contador Navarette, duquel je désirois entendre comme les premiers cinquante mil florins fourniz par les bourgeois de Siriczée avioient esté distribuez, affin de veoir s'il en restoit encoir quelcque chose pour servir au payement desdicts altérez, et au surplus aussi sçavoir l'estat des décomptes qu'il avoit fait avecque lesdicts altérez, à combien que le tout montoit, et si les municions qu'il avioient receuz leur avioient esté décomptées, et fait quelcque déduction pour les despences et mangeries ès lieux où ilz avioient vescu en discrétion à la charge du povre peuple; aussi pour entendre de luy combien les bourgeois dudict Siriczée avioient délivré à bon compte des cinquante mil florins qu'ilz debvont présentement payer, d'aillant que ne trouvois icy personne qui me pouvoit de tout ce que dessus donner aucune certitude, m'ayant semblé besoing en estre informé avant d'entrer en communication avecque lesdicts altérez. Sur quoy sont ce jourd'huy venuz vers moy vingt soldatz, tant de la part de ceulx qui tiennent guarnison à Siriczée que de ceulx qui sont à Dreisker, non pas pour traicter avecque

moy, mais pour me conduire esdicts lieux de Dreisker et Siriczée, pour illecques traicter avecque eulx, comme Voz Excellences verront par coppies des lettres qu'ilz m'ont escript, allans avecq ceste (1). Et combien qu'il ne m'est ordonné par Voz Excellences de passer plus avant de ceste ville, néantmoins véant, tant par leurs lettres que par les remonstrances que leurs députez m'ont faict, que mon arrest en ceste ville pourroit augmenter leur altération, je n'ay voulu délaissier de me transporter vers eulx, pour non deffaillir d'avancer en cest endroit le service de Sa Majesté à mon possible, et m'encheminera demain, au plaisir de Dieu, vers Dreisker, où ilz veulent je viengne avant d'entrer à Sirickzée, pour estre illecques le plus grand nombre des soldatz, assçavoir douze compaignies.

J'ay hier adverti Voz Excellences qu'avois entendu que, outre les cinquante mil florins que à présent les bourgeois de Sirickzée doivent livrer, et douze mil qu'ay ammené avecque moy, il convient encor avoir cinquante ou du moins quarante-huict mil florins pour parfournir le payement des dix-sept compaignies altérez dudict régiment, selon le compte et calculation qu'en avoit faict ledict contador Navarette. Et d'autant que aulcunes compaignies ont desjà receu leur entier et plain payement, comme ay hier escript à Voz Excellences, ne sera possible, selon que lesdicts députez déclairent, d'appaiser la mutinnerie, si les aultres compaignies ne reçoivent semblablement leur parpaie, selon et à l'advenant du décompte que ledict Navarette et les aultres commissaires estans à Dreisker ont faict et arresté avecque eulx. Par quoy supplie très-humblement que au plus tost ladicte somme puisse estre envoyée, affin de les pouvoir remectre en obéissance et conserver ladicte ville et isles, que autrement pourront tumber en grand péril; que si l'on n'eust parpayé aulcunes compaignies, je n'estois hors d'espoir de les induire de laisser rabattre quelcque somme pour les dépenses qu'ilz avont faict, vivans à discrétion à la charge du pouvre peuple, à l'exemple des soldatz du régiment du comte Hannibal, aussi de recepvoir quelcques drapz en payement. Mais puisse que les décomptes sont desjà arrestez, et selon ce le parpayement faict à aulcunes compaignies, peuvent Voz Excellences considérer que non-seulement m'est osté le moyen d'obtenir d'eulx telles et semblables choses, mais aussi de les proposer sans causer nouvelle altération. Je ne défauldray toutesfois, en cecy et en toutes aultres choses que Voz Excellences m'ont enchargé et commandé, de faire le meilleur que me sera possible.

Par la coppie de la lettre que m'ont escript ceulx qui sont à Dreisker, verront Voz

(1) Voy. p. 724, la lettre des soldats étant à Dreisschor. Les soldats de Zierikzée, dans la leur, insistaient principalement pour que de Naves se rendit auprès d'eux.

Excellences qu'ilz sont entièrement résolus de non recevoir aucuns capitaines ny officiers n'estans de la nation wallonne. Et comme, entre les capitaines qui leur ont jusques à présent commandé, se treuvent, tant Espaignolz, Italiens que Allemant, neuf, m'ont lesdicts députez ce jourd'huy déclaré, de la part de tout le régiment, qu'ilz n'admectront que aucun d'iceulx se retreuve vers culx pour commander, ains désirent que Voz Excellences les provoyent incontinent d'autres capitaines. J'entendz que les compagnies sont fort mal complètes; et si Voz Excellences treuvent expédient réduire toutz les soldatz en douze compagnies (ce que l'on dict aussi estre l'avis du coronnel), ne faudrat proveoir que de trois capitaines, que se trouveront facilement audict régiment, comme le sargant-maiôr, nommé La Mouillie, ayant par cy-devant esté capitaine du régiment du seigneur de Licques, et depuis du régiment de monseigneur le marquis de Haveré, et l'enseingne de la compagnie du coronnel, nommé Jehan Rollin, ayans (comme j'entendz) tous deux promesse dudict coronnel d'estre proveu des premières capitayneries vacantes.

Messeigneurs, j'avois, passé quelques sepmaines, fait icy achapter six cent vier-taux (1) de froment, pour mettre en l'ammonicion de Sa Majesté desdictes isles de Schouwen et Duvelant, lesquelz l'on n'a sceu faire mener à Sirickzée, par faulte d'argent pour payer les marinniers; lesquels je feray demain passer par delà. Supplie qu'il plaise à Voz Excellences, avecque les deniers qui s'envoyeront pour le payement desdicts gens de guerre, ordonner aussi quelque quantité, pour satisfaire à ceste dépençe et payement d'aucunnes parties encoir dehues en ceste ville, pour municions envoyées au camp devant Sirickzée, montans environ à sept cent florins.

Messeigneurs, je prie Dieu donner à Voz Excellences, etc.

De Berghes, ce xxii^e d'aoust 1576.....

JEHAN DE NAVES.

LXV

Lettre du sieur de Naves au conseil d'État.

Dreisschor, 24 août 1576.

Messeigneurs, par mes lettres que, à mon parlement de Berghes, j'escrivis à Voz Excellences, et celles que des soldatz altérez en ce lieu de Dreisker et du com-

(1) *Viertaux*, quataux.

missaire Michiel de Jaca je receus, comme voulois monter à cheval, qu'envoya à Voz Excellences par Jehan Turcck, bailly de Duvelant, auront icelles entendu en quelle fureur estiont lesdicts soldatz; et croy, si par ma présence ne leur eusse donné quelque contentement, qu'il en fust succédé du grand desservice et dommage irréparable à Sa Majesté, que toutesfois ne se pourra encoir éviter, si Voz Excellences n'y obvient par le subit envoy des deniers nécessaires pour leur parpayement, qu'est le seul et unieque remède, ayans Voz Excellences, par ce que leur ay escript de Berghes, entendu que pour à ce satisfaire convient du moins avoir quarante-huict mil florins, selon que le sieur Navarete en ait fait la calculation : à quoi je ne puisse rien rabattre ny traicter pour avoir quelque dilation de payement, ou de faire icelluy partie en draps, comme Voz Excellences m'aviout ordonné, pour m'avoir le moyen de sur ce traicter esté empesché, parce qu'avant ma venue, ledict seigneur contador avoit desjà fait parpaier six compagnies en argent contant, de manière que n'ay sceu à ceulx qui sont encoir à payer proposer aultre façon de payement que les aultres n'aviout receu, sans les mectre en plus grande altération, de sorte que des douze mil florins apportez avecque moy suis esté contrainct de commencer à faire le payement aux compagnies non payées, selon et en conformité des aultres. Et comme ladicte somme pourra à payne souffrir pour le parpayement de deux compagnies, et que, deffailant le moyen de poursuyvre le payement, les soldatz d'aultres six compagnies non payées pourront succiter grandz désordres, à ce assistez de leurs compagnons (combien que payez), pour la conjuration fait entre eulx, je supplie très-humblement qu'il plaise à Voz Excellences y proveoir au plus briève, que ne pourra estre si tost comme la nécessité, service de Sa Majesté et conservacion de ces isles le requièrent. Par quoy suis contrainct derechief importuner Voz Excellences d'y proveoir en toute célérité, selon l'affection qu'ilz portent au service de Sa Majesté, affin que ceste tant perniciose altération se puisse appaiser, et l'on puisse tant mieulx proveoir aux aultres choses nécessaires pour conserver ces isles et y maintenir les gens de guerre, que aultrement, par le misérable estat du povre peuple (dont l'on ne seçaura recepvoir auleun secour) est à craindre sera force délaisser et abandonner.

J'avois proposé de me rendre, entrant en ces isles, à la ville de Sirickzée, comme aussy, pour m'y conduire, les soldatz altérez y tenans garnison aviont envoyé jusques à Berghes cincquante leurs compagnons qui illecques attendirent ma venue. Mais ceulx estans icy assemblez en nombre de douze compagnies, ayans en leur garde les deux isles et tous les fortz, ensemble celuy de Sant-Annelant, Mocquerselle et Vosmar, désirans je me rendis premièrement en leur garnison, me vindrent trouver, à mon partement dudict Berghes, à plus grand nombre, et arrivant à Vianen, où ilz

commandent, renvoyèrent les autres à Sirickzée, et me firent ce matin, avecque peu de contentement des autres, conduire en ce lieu. Je rends toute la peyne possible à les entretenir, adhorter à continuer à faire le service de Sa Majesté en la garde de ces isles (en quoy certes avec très-grande vigilance et travail ilz s'emplient), et de se remettre en obéissance de leur couronnell et capitaines. Mais je crains, si le payement ne se haste, que mes dilligences feront peu de fruit, et de tant plus qu'ilz disent Vos Excellences leur avoir escript que par moy ilz le receperiont. Et d'autre part, sont tant animez et inflamez contre leurs capitaines et officiers qui par cy-devant leur ont commandez, que ce jourd'huy ilz m'ont, en la guemayne ou assemblée générale, déclaré qu'ilz ne vouliant recevoir aucuns d'iceulx, aussi peu ceulx de leur nation que les estrangiers. Toutesfois enfin, sur les remonstrances que leur ay fait, m'ont depuis fait entendre qu'ilz estiont contans retenir les capitaines d'Alamont, Strainchamps, Jehan Wailla et Masbourg; j'esper de les induire de recevoir aussi les autres de leur langue et nation. J'ay aussy trouvé entre ceulx de ce lieu et ceulx de Sirickzée quelcque mescontentement, de manière que ceulx d'icy, comme ilz tiennent tous les fortz et entrées des isles, avioient deffendu le passage des vivres et marchandises vers Sirickzée, arrestans le tout à Vianen : à quoy ce matin, à mon arrivée en ce lieu, ay proveu et rendu le passage derechief libre, pour non affamer la ville. Néantmoins ne cesse ancoir l'altération entre ces deux guarnisons. Je feray tout devoir en ce que me sera possible pour remettre en la delue obéissance ce peuple; mais, si Vos Excellences ne provoient subitement au payement, ne sera scullement ma peine inutile, mais à craindre que la tardance, oultre les dommaiges alléguez en mes précédentes, me causera ung extrême péril, et Dieu veuille que la totale perdicion des isles ne l'accompaigne, d'autant que en ceste furie ilz pourront mettre en exécution ce que souvent ilz menassent, de se retirer des isles, après avoir saccagé la ville, rompu les dicques et mis le tout en perdicion! A quoy le bruit des amasses des ennemis et préparacion de leur arrivée en Walckeren, renforcement de leurs bateaux allentour de ces isles, et des gens de guerre en l'isle de la Plate, qui semble menasser queleque emprinse sur ces isles, les pourroit tant plus facilement inciter. Pour à quoy obvier supplie qu'il plaise à Vos Excellences donner ordre que le payement arrive en la plus grande dilligence que faire se pourra.

Que sera l'endroit, messeigneurs, où prieray Dieu donner à Vos Excellences, etc.

De Dreisker, ce xxiiii^e d'aoust 1576.

Après avoir escript ceste, m'a semblé nécessaire envoyer vers Vos Excellences le